

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 30 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : D. IANONNE – M. OULD RABAH – P. PICHONNIER – G. PAILLART

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS SUR LE QUARTIER DE LA PLAINE DU 7 AVEC MAISONS & CITES (22/118) :

Monsieur FROGET informe l'assemblée que la commune a en projet l'aménagement d'un espace de jeux et de détente, programmé en 2023, sur le quartier de la Plaine du 7, qui à terme améliorera le cadre de vie du quartier.

Il indique que ce projet sera réalisé sur 8 terrains appartenant au bailleur Maisons & Cités, repris sous les références cadastrales suivantes : AT 224 / 226 / 228 / 230 / 236 / 238 / 240 / 242 pour une contenance d'environ 2 100 m².

Monsieur FROGET précise qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit de cette emprise foncière sera établie entre le bailleur Maisons & Cités et la commune de Courrières afin de réaliser de projet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur FROGET,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'emprise foncière constituée des terrains AT 224 / 226 / 228 / 230 / 236 / 238 / 240 / 242, qui sera établie entre le bailleur Maisons & Cités et la commune de Courrières, pour la réalisation du projet d'espace de jeux et de détente sur le quartier de la Plaine du 7.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.


Le Maire,
Christophe PILCH.



Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille, soit saisir le préfet de la région Hauts-de-France, dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette dernière voie est réservée au recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois est assimilée à une réponse implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

